



MEMORANDUM SECTORIEL RURALITE

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

Les revendications de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie
pour des pouvoirs locaux au service du citoyen



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Le présent Mémoire sectoriel reprend les revendications politiques portées, avec force et conviction, par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sous l'égide de Paul Furlan, son Président.

Sa rédaction a été assurée par la Commission Ruralité, conjointe à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et à la Fondation rurale de Wallonie. Sa coordination a été assurée par Tom De Schutter, Directeur du Département Développement territorial.

Il a été approuvé en Conseil d'administration du 7 octobre 2008.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe (tél. 081 240 615).

MEMORANDUM RURALITE

Le Plan wallon de développement rural 2007-2013 dresse un bilan de la ruralité en Région wallonne et établit plusieurs constats relatifs à la situation des communes rurales wallonnes.

Parmi ceux-ci, il convient de relever la diversité des réalités rurales wallonnes. Un diagnostic unique ne peut être dressé et des politiques rurales différenciées doivent être développées pour permettre à la pluralité du milieu rural wallon de se développer.

Les territoires ruraux de Wallonie se caractérisent, d'une manière générale, par l'un ou plusieurs des éléments suivants:

- une croissance économique stable à forte dans la mesure où il existe des axes de communication structurants, mais un développement économique de niveau nettement inférieur aux espaces urbains, tant en termes de nombre d'entreprises ou de postes de travail par habitant, que du taux d'emploi local ou de valeur ajoutée par habitant;
- une évolution démographique variable au sein de l'espace rural. On assiste en effet à un exode "interne" des petites localités vers les pôles plus importants, mais pas spécialement vers les zones urbaines. Les jeunes ménages ont tendance à s'installer en zone périurbaine, les personnes âgées dans les pôles bénéficiant de services, tandis que les résidences de services et de soins pour personnes âgées sont souvent installées dans des milieux plus ruraux. La fonction résidentielle prédominante acquise progressivement par certains territoires ruraux menace par ailleurs leurs spécificités (banalisation des relations sociales, perte d'identité) et nécessite le développement de nouveaux services;
- un faible taux d'équipement en services publics par habitant, alors que les constats énoncés ci-avant impliquent une amélioration des équipements nécessaires, le développement d'équipements spécifiques pour certaines catégories de population et le développement de réseaux de transports structurés de par les relations accrues entretenues par les zones rurales avec les centres urbains;
- une croissance soutenue des activités liées au tourisme, au tourisme rural et, plus généralement, aux activités de loisirs, notamment au travers du patrimoine naturel et bâti.

Notons par ailleurs que, d'une manière générale, le constat de réduction continue de l'emploi dans le secteur primaire se vérifie dans l'ensemble des zones rurales wallonnes.

Les espaces ruraux wallons sont donc attractifs, tant en termes de population que d'activités, que ce soit dans le domaine de l'économie ou des loisirs. Ce bilan ne doit toutefois pas occulter un ensemble de difficultés liées à cette attractivité, ni faire perdre de vue que certains espaces ruraux sont encore en déclin et souffrent de difficultés en termes d'accessibilité et de services.

La Région wallonne a défini les zones rurales en regroupant, d'une part, sur la base de la méthodologie de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques, les communes dont la densité de population est inférieure à 150 hab./km², ainsi que, pour répondre aux particularités territoriales wallonnes, les communes dont la densité de population est supérieure à 150 hab./km² mais dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de la surface totale de la commune (surfaces agricoles, surfaces boisées et landes, fagnes, marais, terres vaines et vagues, rochers, ...). Notons également que la Région wallonne travaille à un affinement des critères de définition des zones rurales.

Parallèlement à ces premiers constats, il convient de tenir compte du changement de contexte structurel important que nous connaissons à l'heure actuelle, à savoir l'augmentation importante et

durable des coûts énergétiques, couplée avec la problématique du changement climatique. Bien que n'apparaissant pas nécessairement encore dans les constats opérés par le Programme wallon de développement rural, du fait de sa nouveauté, ce nouveau contexte doit néanmoins être pris en compte dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir de la ruralité, dans la mesure où le taux de motorisation, ainsi que les besoins en termes énergétiques (chauffage des bâtiments quatre façades, ...) seront vraisemblablement proportionnellement plus importants en milieu rural qu'en milieu urbain.

Dans le cadre de l'augmentation des coûts de l'énergie, il importe également de tenir compte des potentialités que possède l'espace rural, en termes de surface, pour accueillir et développer des projets fournisseurs d'énergie (éoliennes, panneaux photovoltaïques, biomasse, projets hydrauliques, ...). De telles potentialités, bénéfiques pour le monde rural, présentent néanmoins des limites certaines. Il ne pourrait en effet se concevoir, d'un point de vue éthique, que l'agriculture n'ait plus pour fonction première de pourvoir à l'alimentation de la population. Il est, par ailleurs, primordial que l'espace rural soit utilisé avec parcimonie.

Les politiques en faveur des espaces ruraux wallons doivent répondre à plusieurs enjeux majeurs:

1. Lutter contre les disparités entre les territoires en termes de développement économique

Le développement économique des communes rurales doit s'appuyer sur l'ensemble des activités rurales en maintenant notamment la spécificité agricole de ceux-ci, tout en permettant aux espaces ruraux d'être attractifs pour l'activité économique.

Il convient, à ce titre:

- de favoriser, par le biais d'incitants fiscaux et financiers et dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire adaptée – veillant donc notamment à une utilisation parcimonieuse du sol –, l'installation de petites et moyennes entreprises génératrices d'emplois en zone rurale;
- de conforter l'activité agricole et sylvicole par les politiques d'installation des jeunes agriculteurs, le soutien à la diversification agricole ou le renforcement des filières de transformation et de commercialisation agricoles et sylvicoles;
- de rétablir un niveau de services approprié aux besoins des populations installées en milieu rural. Le développement de partenariats public-privé, les nouvelles formes de services fondées sur la polyvalence ou l'utilisation de nouvelles technologies constituent des pistes en la matière, notamment pour ce qui concerne les services commerciaux et bancaires. Les services de santé (pharmacies, médecins) devraient pouvoir s'appuyer sur des politiques fiscales incitatives notamment;
- de conforter les pôles de développement touristique, dans le cadre d'une approche intégrée, en veillant à la promotion des richesses touristiques, culturelles et naturelles dans les espaces ruraux;
- de valoriser les ressources locales de qualité (agricoles, sylvicoles, ...).

2. Maîtriser et déployer de manière ciblée la fonction résidentielle

Le dynamisme démographique des régions rurales menace les spécificités rurales. Celui-ci doit s'accompagner d'une réaffirmation de l'identité rurale afin de permettre un développement équilibré respectueux des caractéristiques locales.

Il convient, à ce titre:

- d'assurer une gestion dynamique du territoire et une maîtrise foncière par les autorités locales pour permettre l'équilibre des fonctions et la gestion de la pression foncière, la maîtrise foncière devant avoir, notamment, pour objectif une densification des noyaux d'habitats (les périmètres de ceux-ci

devant être définis par les communes sur base de règles objectives et transparentes établies préalablement, et après concertation, par la Région). D'autre part, cet effort de densification de la part des communes devrait être accompagné d'instruments leur permettant d'agir en ce sens (ex: instauration d'un droit de préemption dans les noyaux d'habitats);

- de maintenir et de développer la participation des acteurs locaux à la vie publique, garante d'une vie locale dynamique. A cet effet, les opérations de développement rural méritent d'être encore plus encouragées;
- d'améliorer la qualité du patrimoine bâti et, spécifiquement, de donner la priorité à la rénovation et à la création de lieux de rencontre et de lieux de vie (maisons de village notamment);
- d'assurer, au travers d'une politique de logement volontariste, le maintien d'une mixité sociale garante d'une cohésion sociale forte;
- d'assurer les services au public correspondant aux besoins des citoyens (cf. infra);
- de maintenir les structures d'accueil et d'éducation (crèches, garderies, écoles, ...) permettant l'intégration et le développement sociologiques des nouveaux habitants avec les populations rurales.

3. Préserver le cadre de vie et l'environnement

Le cadre de vie attractif et les ressources naturelles des zones rurales constituent des atouts qui contribuent à leur attractivité et à leur spécificité. La préservation de l'environnement et le renforcement de la qualité du cadre de vie doivent s'inscrire en appui des politiques de développement rural.

A ce titre, il convient:

- de renforcer la sécurité et singulièrement la sécurité routière par des aménagements de voirie de convivialité, en assurant notamment un financement adéquat de ces investissements routiers pour permettre leur entretien et leur aménagement de manière adéquate;
- d'intégrer les approches urbanistiques et fonctionnelles à une approche paysagère dans les projets d'aménagement du territoire et de doter les pouvoirs locaux d'outils pour ce faire;
- de promouvoir la gestion intégrée des pratiques agricoles et forestières aux regards des impératifs de maintien de la biodiversité;
- d'inventorier les potentialités en termes d'énergies renouvelables dans le respect des contraintes locales (proximité de l'habitat, qualité du paysage, concurrence avec l'agriculture);
- d'aider les pouvoirs locaux face aux futurs défis en termes d'assainissement des zones rurales, notamment en veillant à rendre l'assainissement autonome communal plus attractif pour les communes.

4. Maintenir et renforcer les services publics dans les espaces ruraux

La problématique des services publics en milieu rural est duale: les zones en périphérie urbaine, vivant la périurbanisation, voient leur offre de services publics tarder à s'adapter à leur situation, tandis que, dans les espaces ruraux plus périphériques, l'offre de services publics est menacée.

Par ailleurs, le mouvement de rationalisation de certains secteurs publics, principalement lié à des politiques fédérales, restreint l'offre prioritairement en zone rurale.

Or, les besoins des zones rurales portent sur l'ensemble des services au public.

A ce titre, il convient:

- d'établir les composantes d'un service de base en zone rurale, en concertation avec chacun des acteurs concernés;

- de développer des solutions viables de mutualisation des services publics répondant aux besoins de la population rurale (maisons de services publics ou bus multiservices notamment);
- de permettre le développement d'infrastructures de services capables de répondre, de manière polyvalente, à des besoins différenciés dans le temps, fonctions des rythmes démographiques (accueil de la petite enfance, école, ...). La polyvalence devrait par ailleurs également s'envisager en termes d'utilisation des infrastructures publiques, et des incitants et des obligations devraient être prévues en ce sens;
- de développer des critères de financement spécifiques pour les écoles rurales;
- de développer des solutions de transport souples et adaptées au transport en zone rurale (bus locaux, transport à la demande) et ce en concertation avec les autorités locales afin d'en assurer la cohérence;
- de favoriser des formules de services itinérants se déplaçant vers les utilisateurs;
- de veiller à ce que le service public universel propre à chaque secteur (ADSL, GSM, Poste, ...) soit commun à l'ensemble du territoire belge;
- d'inscrire les services en zones rurales dans les contrats de gestion des entreprises publiques (La Poste notamment).
- de veiller à un développement adéquat des politiques sportives et culturelles.

5. Développer les capacités d'actions et donner des outils de gouvernance locale aux communes rurales

Les communes rurales doivent remplir leurs missions sans pouvoir bénéficier d'une expertise spécifique en interne, comme les communes de plus grande importance le peuvent généralement. Les zones rurales doivent donc pouvoir bénéficier d'appuis stratégiques et opérationnels extérieurs, améliorer leurs capacités de gestion et disposer d'outils stratégiques performants pour réaliser leurs missions de façon efficiente.

Il convient, à ce titre:

- d'assurer l'amélioration de l'expertise des agents des communes rurales, par le biais d'une formation professionnelle adaptée;
- de simplifier les procédures administratives, les conditions d'accès et les facilités de paiement pour ce qui concerne les programmes de subsidiation à destination des pouvoirs locaux. Une procédure simplifiée, voire un droit de tirage (laissant des possibilités de subventionnement par ailleurs), sont des objectifs à poursuivre;
- de développer des synergies entre les communes rurales elles-mêmes ou avec les aires urbaines structurant le territoire (coopération supra-locale, gestion intégrée de politiques spécifiques - p. ex. mobilité) et en structurer la coopération. Le cadre juridique actuel n'étant pas satisfaisant pour ce faire, il conviendrait de mettre en œuvre d'autres possibilités à cet égard;
- de renforcer et d'amplifier les dynamiques de participation citoyenne et de programmes d'objectifs comme les Plans communaux de développement rural ou les futurs Agendas locaux 21, veiller à la disponibilité des moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que créer des outils d'évaluation de ces dynamiques;
- d'évaluer les charges énergétiques des communes rurales;
- d'évaluer les charges des communes en termes de financement et d'entretien des voiries rurales, charges d'autant plus élevées qu'elles concernent de longues étendues pour une faible densité démographique et qui grèvent le budget communal au détriment de la mise en œuvre d'autres développements (culturels, sportifs, économiques ou sociaux).
- d'assurer un financement adéquat des politiques propres au développement rural.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

